

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/11/2016

Date de la convocation:
07/11/2016
Date d'affichage:
08/11/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L'an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 132.2016
Vote : A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

**132.2016 : Schéma cyclable : Modification de la délibération n°113.2015 :
Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire
cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen : AVP n°2, et fixation de la
rémunération de MOE correspondante.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma des itinéraires cyclables,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,

Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,



Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.

Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,

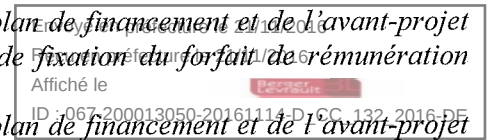
Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Sultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.*
- *n°109.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller – Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°110.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°111.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*

- n°112.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°113.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,
- n°114.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach-Tannenbrück,
- n°151.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 : Modification de la délibération n°112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°152.2015 du conseil communautaire du 14.12.2016 : Modification de la délibération n°111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett – RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°080.2016 du conseil communautaire du 03.11.2016 : Modification de la délibération 151.2015 : Itinéraire cyclable Durrenbach-Biblisheim : Avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.



Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :

- *Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,*

Vu l'avis du bureau exécutif,

Considérant que le Conseil départemental du Bas-Rhin assure la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie études, sur ce tronçon,

Entendu la présentation du maître d'œuvre, M Balzer, du bureau d'études SODEREF-Schiltigheim

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif n°2 relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables sur la section Kutzenhausen - Soultz-sous-Forêts, pour la section sur le ban de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en coordination avec la partie hors territoire, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 330 000 € HT (29 560 € HT pour la pose de fourreaux), dont 157 040 € HT relatif à la partie sur le ban de la communauté de communes de l'Outre Forêt (8 900 € HT pour la pose de fourreaux), et 172 960 € HT relatif à la partie sur le ban de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (20 660 € HT pour la pose de fourreaux),**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 5 940 € HT pour l'itinéraire concerné,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).**

Envoyé en préfecture le 21/11/2016

Reçu en préfecture le 21/11/2016

Affiché le

ID : 067-200013050-20161114-D_CC_132_2016-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/11/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

